C.R.A.C. N° 16 (2019-2020)
2e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

COMPTE RENDU
AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 8 octobre 2019

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Organisation des travaux....1

Communication....1

Examen de l'arriéré....1

Les Ateliers de la biodiversité - Auditions

Intervenants : M. le Président, MM. Matagne, Maroy, Mme Pécriaux, M. Clersy....1

Interpellations et questions orales....2

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les filières de recyclage des déchets »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....2

Question orale de M. Lepine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols »

Intervenants : M. le Président, M. Lepine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....3

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage de vieux téléphones portables et smartphones »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....4

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la diminution de l'incinération des déchets »

Intervenants : M. le Président, MM. Maroy, Disabato, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....5

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'interdiction française de l'élimination des invendus non alimentaires »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....7

Question orale de Mme Mauel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'épandage de lisier »

Intervenants : M. le Président, Mme Mauel, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....9

Question orale de M. Disabato à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le permis unique de l'usine Clarebout Potatoes à Frameries »

Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....9

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution des eaux de surface »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....11

Question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la durabilité des hôpitaux wallons »

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....12

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la qualité de l'eau dans le bassin Dyle-Gette »

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....13

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les pertes d'eau dans le réseau de la Société wallonne des eaux (SWDE) »

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....15

Question orale de M. Lenzini à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les haies »

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la plantation de haies en milieu rural » ;

Question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la plantation massive d'arbres en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, MM. Lenzini, Maroy, Mme Kelleter, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....16

Question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la gestion de la peste porcine africaine »

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....19

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le sondage de Gaia sur le bien-être animal »

Question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le sondage de Gaia sur le bien-être animal »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Kelleter, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....20

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'installation d'une porcherie industrielle à Ronquières »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....21

Question orale de Mme Roberty à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les nouveaux animaux de compagnie »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....22

Organisation des travaux (Suite).....24

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....24

Interpellations et questions orales retirées.....24

Liste des intervenants.....25

Abréviations courantes.....26

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 36 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Communication

M. le Président. - Je débuterai nos travaux par une communication.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'à midi, nous recevons, dans le cadre de cette commission, une délégation de collègues québécois.

Alors, je vous demanderai, en fonction, bien sûr, du *timing*, de l'ordre du jour et de la tenue de notre commission, de pouvoir faire une suspension de séance à partir de midi.

Je souhaiterais peut-être que l'on ne reprenne pas les travaux à 14 heures, pour une raison évidente que passer deux heures à partager un repas et après, reprendre les travaux, c'est peut-être un petit peu compliqué.

Donc, si on n'arrivait pas au terme de l'ordre du jour de notre séance, je vous propose tout simplement de reporter les questions à quinzaine.

(Réaction d'un intervenant)

On verra où nous en serons dans nos travaux, aux alentours de midi.

Êtes-vous d'accord avec cette proposition ? Chaque groupe est-il d'accord ? Merci, c'est gentil.

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Les Ateliers de la biodiversité - Auditions

M. le Président. - Mme la Secrétaire a été saisie d'une demande de M. le Député Matagne pour indiquer à l'ordre de la dernière Commission de l'environnement que le groupe cdH, que vous représentez, bien évidemment, désirait faire inscrire à l'ordre du jour de la commission l'organisation de l'audition des responsables des Ateliers de la biodiversité.

Souhaitez-vous prendre la parole à ce sujet ?

La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Madame la Ministre, c'était déjà l'objet de ma demande d'intervention il y a deux semaines, mais de ma faute certainement, j'avais levé la main trop tard pour pouvoir intervenir. Encore mes excuses.

Le groupe cdH souhaite proposer l'audition des responsables des Ateliers de la biodiversité, que Mme la Ministre connaît bien puisqu'elle était directement impliquée.

Pour celles et ceux qui, comme moi, n'avaient pas la chance d'être présents et simplement pour contextualiser, c'était une initiative de M. Collin de réunir tous les acteurs de la biodiversité : universitaires, associations, pouvoirs publics avec à la tête, la DGO3 et Inter-Environnement Wallonie en la personne de Mme Tellier.

L'idée est d'auditionner ces représentants pour poursuivre le travail déjà initié et, à ce titre, nous souhaiterions communiquer le rapport qui avait été établi au mois d'avril 2019 à l'ensemble des députés s'il était possible de le mettre sur la plateforme avant que l'on inscrive ce nouveau rendez-vous des Ateliers de la biodiversité. Merci beaucoup.

M. le Président. - Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Clersy (Ecolo). - Je suis tout à fait d'accord avec la proposition de notre collègue, pour que l'on puisse entendre Inter-Environnement Wallonie et la DGO3, puisque c'étaient les deux coorganisateurs des Ateliers de la biodiversité.

M. Maroy (MR). - Pour le groupe MR, nous souscrivons à cette proposition et, effectivement,

d'entendre à la fois le SPW, via l'ancienne DGO3 et Inter-Environnement Wallonie.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Président, le groupe socialiste se rallie aussi à la demande que nous soutenons.

M. le Président. - Voilà au moins un atelier qui fait l'unanimité.

Je vous propose peut-être la date du 22 octobre, date de notre prochaine commission.

Êtes-vous d'accord avec cette proposition ?

Merci.

Il serait peut-être opportun et nécessaire que chacun d'entre nous dispose de ce rapport avant cette commission pour pouvoir le parcourir. Est-il disponible et comment pourra-t-on se le procurer ?

M. Matagne (cdH). - Nous pourrons vous le fournir très rapidement, Monsieur le Président, nous n'y manquerons pas.

M. le Président. - La Commission a décidé de procéder le mardi 22 octobre 2019 à l'audition :

- d'un représentant habilité du Service public de Wallonie (SPW) Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
- d'un représentant habilité d'Inter-Environnement Wallonie (IEW).

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES FILIÈRES DE RECYCLAGE DES DÉCHETS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les filières de recyclage des déchets ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, lors de la dernière séance de questions d'actualité, nous avons pu échanger sur les exportations de déchets. Je souhaiterais prolonger ma question et avoir quelques précisions sur le sujet.

D'abord, vous avez demandé, Madame la Ministre, un rapport à votre administration afin d'avoir une photographie complète du pourcentage des déchets recyclés dans l'ensemble des déchets repris, mais également le volume des exportations, la répartition, dans ces volumes, entre les déchets ménagers et industriels, leur destination et le respect ou non des normes environnementales et sanitaires.

Quand ce rapport vous sera-t-il transmis ? S'il l'a été depuis la réponse à la question d'actualité, pouvez-vous nous en dresser les grandes lignes ?

Ensuite, vous avez indiqué que, dans l'appel d'offres de votre prédécesseur relativement à la création d'une filière industrielle de plastique, il n'y avait pas de propositions concrètes concernant les projets industriels visés, ici, dans le reportage dont il était question. Pouvez-vous être plus précise dans la mesure où en mai dernier, l'on communiquait sur six projets représentant un investissement global de 120 millions d'euros, dont 47 millions à charge de la Wallonie, et créant 350 emplois.

Madame la Ministre, était-ce du vent ? Quel est l'avenir de ces projets et de ces investissements ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Je vous remercie, Madame la Députée, pour votre question. Celle-ci concerne essentiellement les déchets d'emballage, et plus particulièrement, les déchets d'emballages plastiques.

En ce qui concerne le recyclage des déchets d'emballages ménagers, les données fournies par la Commission interrégionale des emballages mentionnent qu'en 2017, environ 180 000 tonnes de PMC ont été envoyées au recyclage. Les résidus retirés en centre de tri et le poids des sacs bleus ne sont pas comptabilisés dans ce chiffre. De ces 180 000 tonnes, la moitié sont des déchets d'emballages plastiques ; ce qui représente 42,4 % par rapport aux quantités mises sur le marché par les adhérents Fost Plus.

Suivant le même principe, Val-I-Pac atteint, en 2017, un taux de 54,4 % pour les emballages plastiques industriels.

Il faut aussi souligner que la méthode de calcul des résultats de recyclage au niveau européen vient d'être revue dans la directive Emballage modifiée en 2018. La Commission interrégionale des emballages va entamer une étude en vue de préparer les modalités d'application de cette nouvelle méthodologie, qui améliorera encore la traçabilité des déchets et la qualité des données récoltées.

Par ailleurs, le nouvel agrément de Fost Plus renforce l'écomodulation. Elle pénalise les emballages non recyclables ou perturbant les centres de tri et les

processus de recyclage. Des propositions sont en préparation au niveau de la Commission interrégionale de l'emballage. Cette écomodulation devrait permettre de diminuer les refus de tri, lors de la gestion chez Fost Plus, et donc de réduire les flux de déchets refusés qui doivent être orientés vers l'incinération.

En ce qui concerne les exportations de déchets plastiques, il y a lieu de préciser qu'ils sont actuellement classés en « liste verte » au niveau européen et international. En d'autres termes, leur exportation n'est pas soumise à autorisation. En conséquence l'administration ne dispose pas de statistiques les concernant.

Toutefois, en regard de ce dernier constat, une nuance importante mérite d'être soulignée. Et pour cause : au niveau international, la COP14 de la Convention de Bâle a adopté cette année une modification de la classification de ces déchets plastiques, qui devrait prochainement restreindre le classement en « liste verte » des plastiques. L'objectif étant de combattre la pollution marine induite par la gestion problématique des déchets plastiques exportés vers les pays en développement.

Selon Fost Plus, pour ce qui concerne spécifiquement les exportations de déchets d'emballages plastiques, ces déchets sont traités en Europe, majoritairement en Belgique et dans nos pays voisins. Seule une petite fraction, estimée à moins de 100 tonnes en 2018, serait traitée en dehors de l'UE.

Concernant les déchets d'emballages industriels, il n'y a, pour le moment, pas de statistiques disponibles sur les exportations de ce flux. Au niveau national, le renforcement des dispositions relatives à la traçabilité des déchets exportés après prise en charge par des *traders* est à l'ordre du jour dans le cadre — comme je vous le disais en question d'actualité — de la préparation du renouvellement de l'agrément de Val-I-Pac.

Enfin, pour ce qui concerne l'appel à projets, lancé au niveau régional au cours du premier semestre, dans le cadre du Plan wallon d'investissement, je souhaite préciser que, si ces projets ne visent pas spécifiquement les déchets d'emballages industriels, dont certains apparaissaient dans le reportage de la RTBF, cela ne signifie pas que ces projets ne vont pas dans la bonne direction. Bien au contraire, ils permettront d'ancrer différentes filières de recyclage en Wallonie.

Pour rappel, ces projets visent différentes variétés de déchets plastiques, citons notamment :

- des polymères tels que le polypropylène, le polyéthylène, Ie polyuréthane, le polystyrène, et cetera ;
- des usages antérieurs tels que les emballages ménagers : bouteilles et raviers, films d'emballages, équipements électriques et électroniques, matelas ;
- des usages prévus pour les flux issus du recyclage : granules pouvant se substituer aux matériaux vierges, bouteilles et flacons, nouveaux matelas, matériaux de construction, et cetera.

Comme vous le savez, la sélection et la validation des projets ont eu lieu en mai. Ces installations ne seront donc pas opérationnelles avant un certain temps.

Des contacts vont être initiés entre mon cabinet, mon administration, les porteurs de projets et la SRIW, afin d'affiner la connaissance sur les six projets sélectionnés.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse extrêmement détaillée.

Je ne manquerai pas de poursuivre, en tout cas, l'intérêt que j'ai par rapport à la notion de déchets ménagers et industriels.

Je serai aussi très vigilante par rapport aux différents projets mis en place par rapport à cet appel à projets, surtout par rapport aux emplois qui seront suscités par rapport à ces appels à projets, parce que je pense que de nouvelles filières sont susceptibles d'amener de nouveaux emplois mais surtout aussi une traçabilité plus importante en matière de déchets industriels et de déchets ménagers. C'est cela qui nous importe.

(M. Janssen, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. LEPINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 1ER MARS 2018 RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lepine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ».

La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Lepine (PS). - Madame la Ministre, cette question concerne la mise en œuvre du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. L'adoption du décret Sols a été une grosse pierre d'achoppement entre majorité et opposition au cours de

la législature écoulée. Je n'y étais pas, mais j'en ai entendu parler. Si tous les groupes politiques reconnaissent la nécessité d'avoir un cadre légal efficace et efficient, les options choisies par votre prédécesseur ont fait grincer des dents au Parlement, mais, et c'est nouveau aujourd'hui, par certains acteurs du secteur.

Le principal problème mis en évidence est la concession de service public pour la traçabilité des terres. C'est une ASBL émanant des principales fédérations professionnelles représentant les entreprises de voiries et de travaux publics qui va être amenée à contrôler le travail de ses affiliés. N'y a-t-il pas là un conflit d'intérêts manifeste ?

Il y a quelques jours, dans la presse, le CA de l'ASBL Walterre reconnaissait la situation et assurait l'étanchéité entre les employés de cette ASBL et son conseil d'administration. Comment pourrait-on, dans le secteur privé, être totalement indépendant des personnes qui nous emploient ?

Comment analysez-vous ce dossier ? Cette concession de service doit commencer le 1er novembre.

Entendez-vous la mettre en œuvre ou la stopper ?

De plus, le système est organisé de telle sorte que les décisions de Walterre ne pourront être contestées puisqu'aucun recours n'est prévu. Ce sera le fait du prince ou des amis.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question.

Dix millions de tonnes de terres excavées chaque année représentent 40 % des déchets en Wallonie et jusqu'ici, le parcours et la destination de terres enlevées à un endroit et remblayées ailleurs n'étaient pas répertoriés, rendant le contrôle de la pollution de ces sols extrêmement difficile. C'est donc, comme vous l'avez souligné, un enjeu important.

Dès le 1er novembre 2019, tout déplacement de terre devra être signalé en vertu d'un arrêté pris le 5 juillet 2018 par mon prédécesseur. Cet arrêté vise à mettre en place des principes de certification et de traçabilité de ces terres excavées. Un processus qui sera géré par l'ASBL Walterre qui a remporté une concession de services pendant 12 ans pour gérer ces contrôles.

La ville d'Andenne a déposé au Conseil d'État un recours en suspension et en annulation de la décision wallonne d'accorder la concession à l'ASBL Walterre au motif que l'ASBL ne serait pas impartiale. Sans préjuger de la décision du Conseil d'État, il convient de vous préciser que l'ASBL Walterre a inclus dans son offre un plan de garantie d'absence de conflits d'intérêts qui a été jugé crédible et efficace par mon administration.

Suivant ce plan, la structure de fonctionnement de l'ASBL a été scindée en un cadre stratégique, d'une part, et un cadre opérationnel, d'autre part. Aucune information, à caractère confidentiel ou considérée comme telle, provenant des dossiers individuels traités par le cadre opérationnel ne peut être communiquée au Conseil d'administration de l'ASBL Walterre. Des règles concernant l'intégrité, l'indépendance et l'objectivité du personnel sont également appliquées.

En outre l'ASBL Walterre a identifié différentes situations pouvant entraîner un risque de conflits d'intérêts et a élaboré un modus operandi pour examiner et résoudre ce risque. Un comité d'avis auquel prend part mon administration doit se réunir au moins une fois par an et est chargé d'évaluer l'analyse des risques réalisée par Walterre en vue d'assurer son impartialité.

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018, l'ASBL Walterre est tenue d'inviter mon Administration à chacune des réunions de ses organes statutaires en qualité d'observateur, et ce afin qu'elle puisse exercer ses missions de contrôle.

Enfin, des procédures de recours contre les décisions de l'ASBL Walterre sont bien prévues par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018.

Sachez que je resterai en tout cas très attentive à ce dossier, afin que tout risque de conflit d'intérêts soit écarté.

M. le Président. - La parole est à M. Lepine.

M. Lepine (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse. Vous resterez attentive à la suite que vous réserverez à cette mise en œuvre et je le serai tout autant que vous.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RECYCLAGE DE VIEUX TÉLÉPHONES PORTABLES ET SMARTPHONES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage de vieux téléphones portables et smartphones ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, il y a trois ans, le Sénat français était saisi d'un rapport parlementaire sur le parcours d'un téléphone portable. Ce rapport, assez complet, expliquait les problèmes de l'extraction de métaux rares aux filières clandestines d'élimination.

C'est sur ces dernières étapes que je voudrais concentrer mes interrogations.

Il y a quelques jours, l'ASBL Recupel lançait une campagne de sensibilisation visant à développer une collecte et une reprise systématique des vieux téléphones portables en Belgique. Collecter un déchet est une bonne première étape, mais il faut la seconde : une filière de réemploi, de valorisation ou de recyclage afin qu'ils ne finissent pas dans la nature ou ailleurs.

Une stratégie globale de sensibilisation aux impacts négatifs de ce type de déchets et de la nécessité de les collecter est-elle prévue ?

Qu'en est-il des filières de réutilisation, de valorisation ou de recyclage existantes en Wallonie ?

On l'a vu lors de la dernière séance des questions d'actualité, nous éprouvons des difficultés à tracer nos déchets et ils se retrouvent parfois dans d'autres pays. Disposez-vous d'informations particulières sur la fin de vie des GSM collectés par les filières légales en Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, actuellement, les téléphones portables et smartphones figurent parmi les appareils électroniques les plus difficiles à collecter pour l'ASBL Recupel, l'organisme de gestion pour les déchets électriques et électroniques.

En effet, Recupel constate que les consommateurs ne se défont pas facilement de leurs anciens appareils pour différentes raisons. En matière de sensibilisation, compte tenu de la durée de vie limitée de ces appareils, l'objectif est d'éviter que les téléphones portables et smartphones usagés trainent dans des tiroirs ou pire encore, finissent dans les poubelles dites tout venant.

Je vous confirme qu'en 2019, Recupel a notamment réalisé une campagne de collecte dans les écoles en Wallonie. Toutefois, Recupel ne constate pas encore un changement notable dans le comportement des consommateurs. Par ailleurs, eu égard aux coûts engagés, une analyse est en cours chez eux afin d'évaluer la pertinence d'une poursuite des actions de communication ciblées sur ces appareils.

S'agissant de la réutilisation, selon Recupel, les appareils collectés par leur réseau présentent peu de potentiel de réutilisation, car il s'agit des appareils les plus anciens, et ayant le moins de valeur. Lorsque les appareils ont encore de la valeur, les consommateurs ont davantage tendance à les revendre sur une plateforme en ligne ou dans un magasin.

En complément des démarches de communication et de sensibilisation, mon administration reste vigilante quant à l'extension du réseau de collecte de type « point de recyclage ». Ceux-ci visent à collecter les petits appareils électroniques dans le réseau de la grande distribution, les vieux téléphones portables et smartphones sont donc visés.

Enfin, en matière de traitement, tous les appareils collectés par Recupel doivent être transférés dans des usines de traitement autorisées qui respectent les normes environnementales.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Je pense qu'il est vraiment utile et nécessaire de poursuivre des actions de communication. S'il est vrai que les actions ont été faites en Wallonie, en tout cas dans les établissements scolaires, il faut poursuivre ces actions-là parce que ce n'est pas le tout de les récolter, mais c'est aussi de recycler les métaux qui sont à la source de la fabrication desdits GSM. C'est là qu'est le problème et que le bât blesse. C'est vrai que nos jeunes, comme les moins jeunes, ont une tendance à remettre des téléphones dans des tiroirs et ce n'est peut-être pas la meilleure des pistes.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DIMINUTION DE L'INCINÉRATION DES DÉCHETS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la diminution de l'incinération des déchets ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Madame la Ministre, le Gouvernement entend mettre en œuvre une politique permettant d'atteindre en 2027 une diminution de l'incinération des déchets de minimum 50 % par rapport au niveau actuel. Je m'en réjouis bien évidemment. C'est un objectif phare qui figure dans la Déclaration de politique régionale.

Pour y parvenir, la DPR énumère plusieurs axes d'action. J'en ai pointé quelques-uns pas tous, sur lesquels je souhaiterais vous interroger.

Tout d'abord, la généralisation de la collecte de la fraction organique des déchets ménagers ; la séparation de la fraction organique pour les déchets industriels banals en provenance des entreprises, des collectivités ou encore du secteur HORECA ; ou encore la réduction des seuils de quantités maximales par an et par habitant au-dessus desquels les communes sont sanctionnées et enfin, l'encouragement de la facturation des déchets au poids.

Voilà mes questions, parce que j'aimerais savoir comment vous allez vous y prendre.

Comment la généralisation de la fraction organique va-t-elle concrètement se déployer pour les ménages wallons ? Imposerez-vous une date butoir ? Si oui, laquelle ?

Qu'en est-il pour les entreprises et les collectivités concernant les déchets organiques ? Quelles seront les étapes ?

On sait que le Wallon jette en moyenne 550 kilos de déchets ménagers par an, tous types de déchets confondus, qu'ils soient triés ou non. Quel seuil notre Région va-t-elle imposer aux communes ? Avez-vous déjà réfléchi à la question ? Avez-vous déjà un objectif ? Peut-être voulez-vous procéder par palier, je n'en sais rien. Quelles sont vos ambitions en la matière ? Quel sera le calendrier ?

Enfin, comment allez-vous encourager les poubelles à puce, puisque tel est l'objectif ? Pour vivre ce débat dans ma commune, je sais que les réticences et les craintes sont très importantes dans la population. Il faut s'armer de patience, faire preuve d'énormément de pédagogie, surtout à l'ère des réseaux sociaux. Vous organisez des réunions, puis d'un commentaire sur un réseau social, tous les efforts sont réduits à néant. Bref, comment comptez-vous vous y prendre ?

Prévoyez-vous de soutenir les communes dans cette démarche ? Si oui, de quelle manière ?

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Mme Kapompole m'informe qu'elle ne pourra pas être présente dans cette commission pour poser sa question. Elle la transforme donc en question écrite.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, s'agissant d'une réponse conjointe, vous aurez en primeur quelques éléments de la réponse à la question de Mme Kapompole, qui n'a donc pas encore été posée.

La généralisation de la séparation de la fraction organique des déchets ménagers par collecte sélective ou par compostage, à domicile ou de quartier, est en effet une mesure phare de la DPR et déjà présente dans le Plan wallon déchets-ressources.

L'échéance de 2025, initialement prévue dans le plan, devrait être probablement avancée au 31 décembre 2023, suite à l'adoption de la directive européenne de 2018 modifiant la directive-cadre Déchets.

Au niveau des entreprises, pour être en phase avec cette nouvelle législation en matière de biodéchets, et conformément aux mesures du PWDR, mon administration étudie l'opportunité de modifier l'arrêté instaurant une obligation de tri de certains déchets.

À ce jour, mon administration prépare également une proposition d'appel à projets pour soutenir les projets de tri des déchets dans les entreprises. Cette proposition vise différents flux, dont la fraction organique. Les résultats permettront d'avoir des guidances, aussi bien pour les entreprises que pour les pouvoirs publics. Mon administration travaille par ailleurs à la mise en place d'accords-cadres sectoriels avec les fédérations du commerce de détail et de l'HORECA.

À l'heure actuelle, les seuils de quantité maximale par an et par habitant, donc pour les citoyens, fixés au-dessus desquels les communes sont sanctionnées sont respectivement de 200 kilos par habitant par an pour les communes de moins de 10 000 habitants, 220 kilos pour les communes de 10 000 à 25 000 habitants et 240 kilos par habitant par an pour les communes au-delà de 25 000 habitants. Ces seuils, comme vous l'avez dit, sont susceptibles d'être revus. Il est trop tôt pour vous signaler actuellement la décision qui sera prise en la matière.

En ce qui concerne le choix du contenant pour les ordures ménagères brutes, il est utile de rappeler que celui-ci fait partie des prérogatives liées à l'autonomie communale. Toutefois, la Région pourra aider les communes dans leur prise de décision en leur communiquant les résultats d'une analyse statistique multivariée qui est actuellement en cours et dont l'objectif est de quantifier l'importance des facteurs qui gouvernent la production des déchets ménagers et assimilés à l'échelle des communes wallonnes.

Mon administration avait déjà réalisé une pareille analyse pour la période 2004-2008. Celle-ci avait notamment mis en évidence le poids substantiel de la tarification du service sur les quantités de déchets produits, la tarification au poids apparaissant a priori plus efficace pour diminuer les quantités d'ordures ménagères brutes produites par habitant.

La collecte sélective en porte-à-porte d'autres flux de déchets que les déchets organiques concerne actuellement les déchets plastiques de type P+, dont la collecte se met en place progressivement sur l'ensemble du territoire wallon. Il s'agira d'étendre la collecte des emballages en plastique à de nouveaux flux rigides – barquettes, raviers, pots de yaourt, et cetera – et souples – sacs, sachets, films de conditionnement – à l'exception de l'EPS, qui est donc, pour votre information, si vous l'ignoriez, le polystyrène expansé, soit la frigolite.

Quant à l'objectif de réutilisation des déchets, à cet égard, le PWDR, le Plan wallon des déchets-ressources, pointe la nécessité d'imposer la collecte des objets réutilisables et des encombrants sur appel, afin d'augmenter le taux de préparation au réemploi. Les quantités de biens potentiellement réutilisables ont été estimées, dans une étude réalisée dans l'ASBL Ressources, en 2016-2017, à environ 12,5 kilos par habitant et par an. L'objectif fixé dans le Plan wallon déchets-ressources de réutiliser huit kilos de déchets par habitant et par an semble donc réaliste et confirme le potentiel de cette filière.

Au niveau des accords conclus avec les opérateurs privés de recyclage, on peut citer les récents résultats de l'appel à projets de partenariat public-privé géré par la SRIW en vue de développer une filière complète de recyclage du plastique en Wallonie, qui correspond à peu près à l'information que j'ai donnée à Mme Pécriaux tout à l'heure. Au final, six projets ont été sélectionnés, représentant 120 millions d'euros d'investissement, dont 47 millions d'euros de part publique et la création de 350 emplois directs avec pour objectif de recycler plus de 150 000 tonnes de déchets plastiques par an.

Enfin, concernant les bénéfices engrangés par la revente des déchets collectés sélectivement, hors métaux, selon des estimations figurant dans le Plan wallon déchets-ressources, ces recettes étaient de l'ordre de 45 millions d'euros en 2013.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse fort complète qui trace les *guidelines* de son action durant les cinq prochaines années. Je me réjouis de son volontarisme et, au-delà du sien personnel, du volontarisme de la nouvelle majorité. Je relirai attentivement votre réponse complète. On aura l'occasion d'y revenir tout au long de nos commissions. Il y a du pain sur la planche.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'INTERDICTION FRANÇAISE DE L'ÉLIMINATION DES INVENDUS NON ALIMENTAIRES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'interdiction française de l'élimination des invendus non alimentaires ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Madame la Ministre, j'ai été interpellé par cette information que je trouve extrêmement intéressante : en France, le Sénat a voté, le 25 septembre dernier, l'interdiction de la destruction des invendus non alimentaires tels que les vêtements, les chaussures, les produits d'hygiène ou de beauté ou encore – ce ne sont que quelques exemples – les articles électroménagers. Selon la secrétaire d'État à la Transition écologique, il s'agit d'une première mondiale. J'avoue que je n'ai pas vérifié pour voir si ce qu'elle avançait était exact, mais c'est une décision à souligner.

Cette loi vise à lutter contre le gaspillage et à doper l'économie circulaire. Elle crée une obligation de réemploi incluant le don, de réutilisation ou de recyclage des produits neufs invendus. Cette obligation s'applique aux producteurs, aux importateurs, aux distributeurs, y compris – et c'est important – pour la vente à distance. L'objectif est donc d'éviter qu'à l'avenir des produits neufs invendus finissent à la décharge ou à l'incinérateur.

On estime que chaque année, en France, ils sont des millions à subir ce triste sort et qu'ils représentent au total une valeur astronomique atteignant le milliard d'euros. C'est une enquête en caméra cachée, diffusée il y a quelques mois par M6, qui a en quelque sorte réveillé les consciences. Elle avait révélé qu'Amazon, le géant de la vente en ligne, organisait la destruction de millions d'articles invendus, ce qui est extrêmement choquant.

La nouvelle loi votée au Sénat prévoit des sanctions, avec des amendes allant jusqu'à 15 000 euros, assorties éventuellement de l'obligation d'afficher ou de diffuser la sanction infligée.

J'en viens à mes questions. Disposez-vous de chiffres concernant les invendus non alimentaires en Wallonie ? J'espère que nous ne sommes pas aussi mauvais élèves que le sont nos voisins français.

A-t-on une idée de la situation ? Quelle est l'ampleur du gâchis, pour parler de manière plus directe ?

J'imagine que cette nouvelle législation française n'a pas manqué de vous interpeller et sans doute de vous inspirer - je l'espère en tout cas. Envisagez-vous d'étudier ce dossier à l'échelle wallonne et de prendre des initiatives visant à lutter contre ces pratiques courantes et choquantes ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, j'ai pris connaissance du contenu du projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, adopté en première lecture par le Sénat français le 27 septembre dernier. Ces dispositions, nous pouvons l'espérer, pourraient très certainement renforcer également les nouvelles orientations et obligations définies au niveau européen dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la Commission européenne en faveur de l'économie circulaire. Je pense en particulier à l'atteinte d'objectifs plus ambitieux et plus contraignants en matière de recyclage et de préparation au réemploi, tels que visés par la directive européenne 2018/851 modifiant la directive européenne relative aux déchets ou encore aux actions destinées à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, via notamment des restrictions de mise sur le marché prévues par la directive 2019/904 relative à la réduction de certains produits en plastique sur l'environnement.

Ces dernières années, la Wallonie a également pris le train de la transition vers l'économie circulaire, à travers les nombreuses mesures programmées dans le Plan wallon des déchets ressources mais aussi en adoptant ou révisant anticipativement certains textes législatifs tels que l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2017 relatif aux sacs en plastique, celui du 28 février 2019 favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique ou encore, plus récemment, l'arrêté du Gouvernement du 18 juillet 2019 portant interdiction de l'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public.

La Wallonie n'est donc pas en reste, même si elle n'a pas formellement inscrit l'ensemble de ses actes dans un même et unique paquet législatif. La DPR va plus loin en soutenant que l'ensemble des activités économiques de la Wallonie doit s'inscrire dans une approche d'économie circulaire, en soutenant une orientation zéro déchet et en favorisant la réparation, le recyclage et l'écoconception.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'interdiction de l'élimination des invendus non alimentaires encore consommables, cette mesure – je vous rejoins – apparaît tout à fait justifiée d'un point de vue éthique et environnemental. Mais, à ce jour, je ne dispose malheureusement pas encore d'une analyse approfondie de la problématique ni d'un bilan chiffré précis en la matière à l'échelle de la Wallonie.

Il est toutefois envisageable de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir prochainement les éléments d'analyse indispensables, à travers notamment la phase de diagnostic d'une étude qui vient de démarrer et qui est destinée à préparer un accord-cadre avec le secteur de la distribution en matière de prévention des déchets.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je vous avoue, Madame la Ministre, que j'ai eu un petit peu peur en entendant la première partie de votre réponse où vous faisiez l'inventaire de toutes les mesures qui ont été prises par les gouvernements précédents. Je le sais, j'y étais, j'étais dans cette commission-là. Évidemment, je me réjouis de toutes ces avancées que vous avez citées.

Je pense que l'on ne peut pas continuer à faire semblant que cela ne se passe pas. Des millions d'articles sont produits, sont fabriqués, sont manufacturés et ensuite ne sont pas vendus et filent à l'incinérateur. Des choses comme cela ne peuvent plus se passer. C'est clair, c'est mon point de vue – je le partage, comme dirait l'autre.

Maintenant, c'est facile à dire, c'est plus compliqué à faire. Dès lors, je me réjouis d'entendre que vous trouvez que c'est justifié d'un point de vue éthique de prendre des mesures. Maintenant, évidemment, vous êtes au début de votre mandat. Il va falloir trouver la formule qui permet aussi de ne pas constituer un handicap trop important pour nos entreprises. C'est toujours cette alliance qu'il faut trouver entre emploi, aspect social et environnement, savoir où l'on met le curseur. Je pense que de telles pratiques ne sont plus, on est au XXIe siècle, ce n'est plus tolérable que certains se comportent...

Je vous invite, je suis allé le voir, ce reportage de M6, c'est absolument affolant.

Madame la Ministre, sachez que nous sommes prêts à travailler à vos côtés pour avancer dans ce sens-là, avec les *guidelines* que j'ai citées ; il faut trouver, savoir où l'on met le curseur pour faire en sorte que la compétitivité de nos entreprises soit préservée.

QUESTION ORALE DE MME MAUEL À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉPANDAGE DE LISIER »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'épandage de lisier ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Mauel (MR). - Madame la Ministre, la saison de l'épandage du lisier a touché à sa fin, puisque la période d'autorisation d'épandre sur la prairie permanente s'est arrêtée le 1er octobre. Tout agriculteur ne pourra plus épandre jusqu'au 15 janvier.

L'épandage est pourtant nécessaire pour assurer la fertilité des prairies. Il faut le réaliser efficacement écologiquement.

J'ai été interpellée par l'association Grüner Kreis, c'est le cercle vert, qui prétend que l'épandage se ferait mieux selon les conditions météorologiques que selon des dates fixées, parce que l'on peut très bien avoir des jours humides et chauds au mois de novembre et avoir des jours trop secs au mois de juillet. Ce ne sera alors pas possible d'épandre pendant ce temps-là. De réaliser plutôt un épandage dynamique, que l'on pourrait contrôler – la DGO3 pourrait exercer un contrôle sur ces épandages –, parce que les prévisions météorologiques sont disponibles et relativement fiables dans un délai de trois jours, selon l'IRM. Il y aurait donc moyen de contrôler ces épandages. On pourrait, par exemple, réaliser des journaux de travaux. Les agriculteurs pourraient très bien déclarer ces épandages à l'avance.

Madame la Ministre, ne serait-il pas plus responsable d'autoriser un épandage en fonction des connexions météorologiques que selon un calendrier ou, le cas échéant, d'en autoriser des exceptions ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, je vous remercie pour votre question.

L'épandage du lisier en prairie est effectivement illégal depuis le 1er octobre, mais il l'était déjà depuis le 15 septembre en terres de culture, comme le stipule le Code de l'eau.

Votre remarque correspond à une préoccupation du secteur.

Il est incontestable que le lisier épandu, même après le 1er octobre pourrait être épandu sur un couvert prairial, ceci dit avec une efficacité de plus en plus relative en fonction de la température. Il est tout aussi incontestable – c'est important – que l'azote qui y est contenu se transformera avec le temps en nitrates. Ces nitrates bénéfiques pour la plante sont aussi très mobiles et la partie qui migre en dessous du profil racinaire finira par polluer les nappes phréatiques un jour ou l'autre.

Certes, il existe des circonstances propices à l'épandage en automne ou en hiver, comme vous l'avez signalé, mais un compromis a été trouvé entre l'absorption des nitrates par le couvert végétal et la pollution de la ressource en eau. Ce compromis est matérialisé par l'interdiction d'épandre à partir du 15 septembre en Wallonie et est étendu jusqu'au 30 septembre en prairie à doses réduites. En Flandre, tout épandage est interdit après la récolte. Il n'a pas été trouvé jusqu'à présent au niveau européen de meilleurs compromis que des dates butoirs.

Il est donc vérifié que toutes les exploitations agricoles de Wallonie possèdent des installations qui leur permettent de stocker leur lisier pendant six mois au moins, de façon à pouvoir respecter ces dates.

Malheureusement, il arrive que certains agriculteurs omettent de vider leurs installations avant l'automne et se trouvent avec des cuves pleines de lisier à l'entrée de l'hiver. Sur cette base, la réglementation ne devrait pas être modifiée.

M. le Président. - La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). - Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

En effet, les agriculteurs et nous-mêmes recherchons le meilleur équilibre pour la préservation de la fertilité des terres agricoles, tout en respectant naturellement l'environnement.

Je suis certaine que l'on pourrait parvenir à trouver des possibilités pour modifier ou améliorer éventuellement ces pratiques, tout en restant dans le cadre des directives européennes et de cette réglementation.

QUESTION ORALE DE M. DISABATO À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE PERMIS UNIQUE DE L'USINE CLAREBOUT POTATOES À FRAMERIES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à Mme Tellier, Ministre

de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le permis unique de l'usine Clarebout Potatoes à Frameries ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). - Monsieur le Président, félicitations pour votre nouvelle fonction.

Bonjour, Madame la Ministre, félicitations pour votre nouvelle fonction, même si j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire.

Madame la Ministre, je souhaiterais aujourd'hui vous interroger à propos d'un projet qui fait couler beaucoup d'encre dans la région de Mons-Borinage, qui est la création d'une usine de production de pommes de terre en frites et produits finis divers, à hauteur de 2 800 tonnes par jour. C'est vrai que cela peut paraître un peu surprenant, ces 2 800 tonnes par an, mais non, c'est par jour, ce qui en ferait la plus grosse usine au monde. Vous imaginez bien que cela a laissé un certain émoi au sein de la Commune de Frameries mais aussi aux alentours, puisque les impacts potentiels peuvent concerner aussi les communes aux alentours, notamment la Commune de Mons.

Je voulais aujourd'hui revenir vers vous concernant un dossier en parallèle au dossier de l'usine, qui est l'installation ; un permis unique obtenu dans un premier temps par l'entreprise Clarebout et consiste à développer un frigo de type industriel pour stocker les produits de l'entreprise actuellement en production dans d'autres usines et qui servirait à l'usine projetée alors à Frameries.

Ce premier permis a été octroyé en première instance par le fonctionnaire délégué et annulé par votre prédécesseur quelques jours avant les élections de mai 2019.

L'entreprise a déposé un recours au tribunal de première instance pour obtenir le droit de terminer les travaux commencés ainsi qu'au Conseil d'État pour annuler la décision ministérielle.

Le tribunal de première instance a donné droit à l'entreprise, parce que sa décision était hors délai. En effet, suite à une erreur administrative de la commune qui s'est trompée dans les dates de l'affichage public, on a dû procéder à un nouvel affichage et le ministre a tenu compte des nouveaux délais. Ici, contrairement à la jurisprudence du Conseil d'État, le tribunal n'a pas suivi cet argument et a quand même décidé de casser la décision.

L'interprétation de la décision de justice est sujette à interprétation, c'est-à-dire que l'on ne sait pas très bien. Il en va d'ailleurs de même pour l'administration parce que deux volets de l'administration ont émis des avis contradictoires, l'un disant : « Non, elle avait le droit de reprendre les travaux et, en même, temps d'exploiter le frigo », et l'autre disant : « Non, elle avait juste le droit de reprendre les travaux, mais certainement pas de pouvoir exploiter le frigo ». En outre, des fonctionnaires ont été sur place pour vérifier la situation de l'entreprise.

Par ailleurs, la Région a aussi déposé un recours contre la décision du Tribunal de première instance.

Je voudrais vous interroger pour faire la clarté dans cet imbroglio de procédures administratives et judiciaires avec une demande. Vous avez la possibilité d'interpeller le juge qui a rendu la décision afin de déterminer quelle est l'interprétation que l'on doit faire de sa décision. Comme vous le savez, ce n'est pas la première fois qu'une décision de justice prête à interprétation. Il est donc nécessaire de demander des clarifications.

Avez-vous déjà demandé d'avoir cette clarté par rapport à cela ou comptez-vous le faire ?

L'entreprise peut-elle effectivement exploiter le frigo ?

La question que je vous pose aussi, c'est de savoir si l'entreprise a-t-elle déjà commencé à exploiter ce frigo ?

Les documents ad hoc ont-ils été remis à l'administration par l'entreprise ? Quand on veut mettre en œuvre son permis, on doit transmettre une série de documents. Nous ne savons pas si, aujourd'hui, ces documents ont été transmis.

Le 24 septembre, le juge a décidé de prolonger le délai et de renvoyer cela au mois de février, début février, si mes souvenirs sont exacts. Quelles seraient les conséquences pour l'entreprise si l'on venait à gagner ce recours ?

Parallèlement à ces démarches, l'entreprise a également introduit une nouvelle demande de permis pour le frigo. Pourriez-vous nous dire où en est la procédure à ce niveau ?

L'administration a-t-elle déjà pris position ? Si oui, quelle est-elle ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, merci pour cette question et pour vos félicitations également.

Je vais reprendre un peu l'historique du dossier pour clarifier où l'on en est dans ce dossier important.

Le 18 janvier 2019, les fonctionnaires technique et délégué octroient, en première instance, à la SA CL Warneton un permis unique l'autorisant à construire et

exploiter un bâtiment logistique-congélateur d'une capacité de stockage de 30 000 palettes de produits congelés sur son site de Frameries. Sur la base de ce permis, la SA commence les travaux de construction du congélateur.

Le 20 mai 2019, le ministre Di Antonio, en suite de plusieurs recours administratifs de riverains, infirme la décision de première instance et refuse le permis unique.

Le 23 mai 2019, le fonctionnaire délégué ordonne l'arrêt des travaux de construction et dresse un procès-verbal.

Le 29 mai 2019, le Département de la police et des contrôles dresse également un procès-verbal pour infraction constituée par une exploitation en l'absence de permis.

La SA CL Warneton conteste, en référé, auprès du Tribunal de première instance du Hainaut, l'ordre d'arrêt des travaux donné par le fonctionnaire délégué. Le 26 juin 2019, le tribunal statue en faveur de l'exploitant et autorise la reprise des travaux, considérant que le refus ministériel était hors délai.

La Région wallonne a fait appel, comme vous l'avez indiqué, de cette décision du juge des référés. Pour obtenir des renseignements sur la suite de cette procédure, je vous invite à questionner mon collègue en charge de l'Aménagement du territoire. Si la Région gagnait en appel contre le jugement de première instance, le projet ne pourrait pas être mis en œuvre.

Parallèlement à la procédure judiciaire, la société CL Warneton a introduit un recours au Conseil d'État contre la décision ministérielle de refus de permis. Le Conseil d'État n'a pas encore statué. À ce jour, aucune activité industrielle ne se déroule sur le site.

Le 12 juin 2019 la SA CL Warneton a introduit une nouvelle demande de permis unique visant à adjoindre à des entrepôts de stockage de pommes de terre un bâtiment logistique-congélateur. Le demandeur y indique qu'il s'agit d'une demande à titre conservatoire dans l'attente de l'arrêt du Conseil d'État, qui se prononcera sur l'illégalité de l'arrêté ministériel du 20 mai 2019.

Cette demande a été déclarée complète et recevable le 22 août dernier. Les fonctionnaires technique et délégué sont en attente des avis des instances consultées et du procès-verbal de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 2 au 16 septembre 2019. Sauf prolongation du délai d'instruction, la décision des fonctionnaires technique et délégué doit être notifiée le 20 novembre 2019 au plus tard.

Voilà les informations dont je dispose à l'heure actuelle.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre.

Je vous avoue que j'attendais quand même une réponse un peu plus précise. J'avais déjà interpellé M. Borsus et il faudrait que le Gouvernement s'entende sur qui répond puisque l'on est sur une compétence à cheval entre les deux ministères.

Je souhaite que l'on puisse faire la clarté rapidement. Il est de votre compétence d'interpeller le juge pour savoir quelle est l'interprétation de la décision. Encore une fois, pour l'instant, j'entends bien ce qui est indiqué, mais on n'a pas la clarté. Aujourd'hui, on ne sait pas très bien quoi faire. On ne peut pas, au vu de l'impact financier que cela peut représenter, prendre une décision à la légère. Il est donc nécessaire, pour moi, de pouvoir interpeller le juge et de savoir comment on doit interpréter cette décision. Je réinterpellerai donc M. Borsus pour savoir ce qu'il en est.

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA POLLUTION DES EAUX DE SURFACE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution des eaux de surface ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). - Madame la Ministre, en Wallonie, pour la période de 2010 à 2015, à peine 41 % des masses d'eau de surface étaient en bon état ou en très bon état. Les facteurs qui expliquent le mauvais état des masses d'eau de surface sont essentiellement liés aux rejets domestiques et de services – assainissement insuffisant des eaux usagées –, aux activités agricoles également – nitrate, pesticides, et cetera – et aux rejets industriels.

Aujourd'hui, grâce à des techniques de laboratoire de plus en plus efficaces, de nouvelles substances sont découvertes en concentrations extrêmement faibles dans nos eaux usées et dans nos ruisseaux et rivières : résidus de médicaments, perturbateurs endocriniens, microplastiques. Nos stations d'épuration ne sont pas équipées pour leur élimination et les connaissances sur leur impact sur les animaux, les plantes aquatiques et la santé humaine sont encore fragmentaires.

Dans son mémorandum de 2019, Aquawal s'attarde plus particulièrement sur les résidus de médicaments et

prône une contribution du secteur pharmaceutique aux recherches sur la présence de ces résidus dans notre environnement et sur de meilleures techniques d'élimination afin de le responsabiliser.

Êtes-vous favorable à un programme de contrôle approfondi des rejets industriels via des analyses régulières dans des laboratoires publics ?

Envisagez-vous de renforcer le personnel du Département de la police pour être en mesure d'augmenter le nombre de contrôles impromptus ?

Prévoyez-vous de financer des programmes de recherche sur les nouvelles substances dans l'eau – les résidus de médicaments, les perturbateurs endocriniens, les microplastiques, et cetera – et leurs effets sur nos organismes et la santé humaine en imposant notamment une contribution du secteur concerné ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, merci pour votre question.

Depuis l'entrée en vigueur de la Directive-cadre sur l'eau en 2000, la qualité des eaux de surface en Wallonie est évaluée sur la base de l'état écologique des masses d'eau.

L'état écologique est l'agrégation de plusieurs indicateurs liés à la biologie – macro-invertébrés, diatomées, poissons, macrophylles, et cetera –, à la physico-chimie – en matière d'oxygène, d'azote, de phosphore – et l'hydromorphologie, c'est-à-dire la qualité physique des cours d'eau.

L'évolution de l'état écologique de ces masses d'eau est certes lente, mais positive.

La Directive-cadre sur l'eau prévoit également la mise en place de plans de gestion par district hydrographique avec pour échéance 2015, 2021 et 2027. Nous sommes donc actuellement dans le deuxième cycle de ces plans.

Le premier cycle de plans n'a pas atteint totalement ses objectifs environnementaux. Les mesures du deuxième cycle de plans actuellement en cours, 2016-2021, sont destinées à rattraper ce retard. Enfin, la préparation du troisième cycle de plans de gestion est en cours.

Concernant le rôle du Département de la police et des contrôles, une des mesures du deuxième cycle de plans de gestion consiste en la mise en place d'un contrôle par le DPC des entreprises non IPPC dans les masses d'eau où la mauvaise ou médiocre qualité pourrait être en partie due aux rejets industriels.

Les conditions de surveillance fixées dans les permis des entreprises imposent la réalisation par des laboratoires agréés de prélèvements et analyses des rejets d'eaux usées. Par ailleurs, plusieurs arrêtés de subvention confient à l'ISSeP une mission de vigilance et de recherche de substances dans les eaux usées industrielles.

Des programmes de recherche sur les résidus médicamenteux, les perturbateurs endocriniens et certaines molécules telles que les néonicotinoïdes ont déjà été menés en Wallonie. Ils se sont déroulés sur la période 2012-2018 avec un budget total de 1,1 million d'euros. Vous trouverez les rapports finaux sur le site eau.wallonie.be.

Dans le cadre du plan Environnement-Santé 2019-2023, le plan ENVIeS, adopté en 2018 par le Gouvernement wallon, dont l'objectif est bien l'application très ambitieuse par la DPR, une suite a été donnée à ces recherches avec une subvention passée avec l'ISSeP et la SWDE qui vise en particulier à améliorer la compréhension de l'impact de certains rejets peu documentés sur les milieux récepteurs aquatiques pour ce qui concerne les résidus de médicaments et les perturbateurs endocriniens.

Sachez, Monsieur le Député, que je serai très attentive aux résultats de ces recherches et que les mesures ad hoc seront prises.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Merci pour les réponses.

J'aurais voulu avoir des précisions concernant le secteur pharmaceutique. Vont-ils effectivement contribuer financièrement puisque ce sont eux qui ont la responsabilité derrière ?

QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DURABILITÉ DES HÔPITAUX WALLONS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la durabilité des hôpitaux wallons ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Madame la Ministre, « le secteur de la santé serait responsable de 4,4 % des émissions de gaz à effet de serre en Belgique ». C'est ce qu'avancent certains gestionnaires de sites hospitaliers,

dont ceux que j'ai pu lire récemment en Wallonie Picarde.

Dès lors conscients de leur empreinte écologique considérable, ils ont mis en place toute une série de mesures visant à rendre leurs sites hospitaliers plus durables : signature d'une charte de développement durable, création de comités de pilotage, sensibilisation du personnel, formations, remplacement du plastique lorsque c'est possible, promotion des circuits courts, l'alimentation durable.

Bref, les idées ne manquent pas et également, refonte totale de la politique d'achat, car souvent, par rapport aux déchets, c'est en amont qu'il faut aller et réfléchir pour avoir des effets conséquents.

Le Gouvernement a-t-il connaissance des mesures similaires mises en œuvre au sein des différents groupes hospitaliers ? Existe-t-il une sorte de *benchmarking* dans le secteur ?

Que pouvez-vous dire à ce propos en matière de durabilité des hôpitaux wallons ? Comment les mesures prises aujourd'hui contribuent-elles à l'effort collectif des réductions des gaz à effets de serre ?

Puisque la DPR est ambitieuse en matière de durabilité environnementale, en se basant sur ces actions, y aura-t-il de nouvelles mesures pour réduire l'empreinte écologique dans ce secteur-là par exemple, en promouvant les bonnes pratiques déjà recensées ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, dans le secteur de la gestion des déchets, la Région wallonne a décidé, par un arrêté ministériel du 25 mars 2019, d'octroyer une subvention de 236 000 euros à l'intercommunale IDEA pour la mise en œuvre d'une démarche pilote d'accompagnement de structures hospitalières afin d'améliorer la gestion des déchets hospitaliers en Cœur du Hainaut.

Les résultats de cette étude pilote devraient être disponibles dans le second semestre de 2020.

Cette étude permettra de proposer des pistes pour la réduction, l'optimisation du tri et la valorisation des déchets dans les structures hospitalières du Cœur de Hainaut. Ces pistes seront transposables au niveau de la Wallonie.

Les objectifs visent notamment à instaurer une dynamique de groupe au sein du secteur hospitalier afin de mutualiser certaines fonctions de traitement et de valorisation des déchets.

La démarche vise aussi à poser les jalons d'une filière de réemploi du matériel médical usagé.

À titre d'exemple, une telle filière existe déjà en France dans six départements et emploie une centaine de personnes peu qualifiées.

Le projet visera également à étudier et tester la faisabilité technique, organisationnelle et économique de solutions innovantes. Je peux par exemple citer des procédés de broyage et de rayonnement micro-ondes qui pourraient permettre de réduire sensiblement les volumes de déchets à traiter par voie d'incinération.

En ce qui concerne la réduction des émissions de CO2 du secteur hospitalier, le Gouvernement précédent a alloué un budget de 30 millions d'euros à Wallonie Santé, fonds d'investissement wallon et filiale détenue à 100 % par la SOGEPA, afin de réaliser des investissements en matière d'efficacité énergétique et de déploiement des énergies renouvelables.

Le mécanisme prévoit que le financement soit réalisé au travers de tiers investisseurs ; les économies réalisées sur la facture d'énergie servant à rembourser au fur et à mesure le montant de l'investissement.

Étant donné que les fonds ont été versés dans le courant du mois de juillet 2019, il faudra encore un peu de patience pour que les premiers projets se concrétisent.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse.

Je vais donc faire preuve de patience. Je vais prendre rendez-vous pour le second semestre 2020 ayant bien compris qu'il faut tirer les conclusions d'un projet pilote en vue de l'élargir, que ce soit sur le plan des déchets ou que ce soient les initiatives prises en matière de réduction du CO2.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LE BASSIN DYLE-GETTE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la qualité de l'eau dans le bassin Dyle-Gette ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Madame la Ministre, aujourd'hui, les communes sont en train d'approuver les actions qu'elles mèneront dans le cadre du programme 2020-2022 du contrat de rivière Dyle-Gette et le coordinateur en profitait pour faire un état des lieux de la situation.

Contre toute attente, la situation est qualifiée comme moyenne alors que les exigences européennes disent qu'il faut viser une qualité dite bonne. Le but de ce contrat est de travailler à cela et de nombreuses actions sont prévues. Le soutien de la Région, je pense, serait vraiment le bienvenu.

Je souhaiterais donc vous poser quelques questions à cet égard.

Par rapport aux autres contrats de rivières qui sont en places, est-il possible de faire un état des lieux ? L'ensemble des contrats de rivières, à votre connaissance, sont-ils qualifiés comme moyens ou bien sont qualifiés, en termes de niveau de qualité, de bonnes ?

Peut-on identifier les raisons pour lesquelles certains contrats de rivières sont arrivés à un meilleur résultat que d'autres ?

Pour revenir plus spécifiquement au contrat de rivière de Dyle-Gette, quelles sont les mesures de soutien que la Région pourrait mettre en place en vue de renforcer l'efficacité des mesures prises par la Province et les communes ? Comment la Région pourrait-elle améliorer la synergie entre les différents niveaux de pouvoir, car on sait que la complexité des bassins hydrographiques, c'est que certains sont la propriété de la commune, d'autres de la Province et d'autres, de la Région ; ce qui, vous en conviendrez, pose un certain problème lorsque des niveaux de pouvoir responsables gèrent la même matière. Les entreprises et les particuliers sont aussi des acteurs importants dans l'amélioration de la qualité des eaux et je voudrais savoir, vous, comme nouvelle ministre, quelles seraient les mesures que vous souhaiteriez prendre et mettre en œuvre pour les aider à se montrer plus efficaces, plus attentifs dans la protection des cours d'eau qui bordent leurs propriétés ou leurs activités.

Je vous remercie, Madame la Ministre.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de faire le point sur les contrats de rivière, qui sont des outils de gestion participative essentiels pour préserver nos ressources en eau.

Je vous en rappelle les principaux objectifs :

- Inventorier les dégradations observées sur les cours d'eau ;
- Initier des réunions de concertation avec tous les acteurs de l'eau compétents pour établir un programme d'actions triennal concerté ;
- S'assurer de la réalisation effective des actions menées ;
- Sensibiliser le grand public et les secteurs faisant usage de l'eau.

Les chiffres suivants attestent du travail effectué au quotidien par les contrats de rivière.

En tout, 14 contrats de rivières couvrent près de 95 % du territoire wallon et emploient plus de 50 équivalents temps-plein.

Leur budget annuel global est d'environ 3 millions d'euros, dont 2 à charge de la Région wallonne.

11 000 kilomètres de cours d'eau sont inventoriés tous les trois ans et 30 000 dégradations aux cours d'eau y sont relevées.

Neuf cents partenaires sont impliqués dans les actions de résolution de ces dégradations, dont près de 220 communes et les cinq provinces.

Mille cinq cents réunions de concertation sont organisées chaque année, 730 activités de sensibilisation annuelles touchent 45 000 personnes.

Plus de 9300 actions ont été programmées sur les trois dernières années.

On voit donc qu'il y a énormément de temps et de moyens qui sont mis pour la réalisation de ces contrats de rivières.

Dans le cas du contrat de rivière Dyle-Gette, mais également dans tous les autres contrats de rivière, la Wallonie intervient donc à deux niveaux : via sa contribution financière directe, mais aussi lorsque des services du SPW sont maîtres d'œuvre dans toute une série d'actions au même titre que les communes et provinces.

Par contre, il est vrai que les charges administratives restent pesantes et chronophages dans les structures comme les contrats de rivière.

À cet égard, je demanderai à mon administration des propositions d'amélioration de la législation régissant les contrats de rivière.

Ceci dit, depuis 2019, les évaluations des contrats de rivière ont toutes été positives. J'attends d'ici début novembre l'évaluation du programme d'actions 2017-2019 et la proposition du nouveau programme d'actions 2020-2022.

Notre objectif est de poursuivre inlassablement nos efforts afin d'atteindre le bon état des masses d'eau tel que fixé dans la directive-cadre européenne sur l'eau.

Le nouveau plan de gestion attendu pour 2022 par district hydrographique devra permettre d'atteindre cet objectif de bon état en 2027.

Je veillerai à ce que ce plan de gestion soit doté d'un programme de mesures à la hauteur du défi.

Enfin, concernant l'attention et l'efficience des citoyens et des entreprises dans la protection des cours d'eau, je pense que deux approches peuvent être engagées parallèlement. La première est d'impliquer les citoyens et les entreprises dans la réalisation de mesures concrètes au travers de démarches participatives et locales. Deuxièmement, la sensibilisation et l'information ont leurs limites. C'est pourquoi une seconde approche basée sur le contrôle et la sanction doit pouvoir être menée en parallèle.

À ce titre, et comme évoqué dans la Déclaration de politique régionale, une réflexion sera menée sur les modalités de mise en œuvre d'une intensification de la lutte contre la délinquance environnementale.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Merci, Madame la Ministre, car dans ce que vous venez de dire, cela montre votre intérêt pour les cours d'eau et la gestion de ces contrats de rivière.

Je suis contente d'entendre que vous allez proposer d'améliorer les charges administratives qui pèsent sur ce genre de contrat. Beaucoup de choses ont déjà été faites, mais on mesure que l'on peut encore améliorer. Peut-être faudrait-il se pencher de façon définitive par rapport à la reprise des cours d'eau de l'ensemble des bassins pour améliorer l'efficacité et l'efficience. Je sais que vos prédécesseurs s'y sont déjà penchés. Ce n'est pas un dossier facile, mais ce serait l'occasion de résoudre toute une série de problèmes liés à cette difficulté de gestion collective.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES PERTES D'EAU DANS LE RÉSEAU DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (SWDE) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les pertes d'eau dans le réseau de la Société wallonne des eaux (SWDE) ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Madame la Ministre, je reste dans le domaine des eaux, parce que j'ai été interpellée par un échevin de la Ville de Nivelles qui se plaignait du manque de réaction de la SWDE suite à une fuite d'eau qui était constante depuis un certain temps. Ce n'est pas tant le filet d'eau qui coule qui gêne les usagers, la question n'est pas là ; c'est le fait que chaque goutte compte et que, quand on fait l'addition du nombre de fuites qu'il y a sur le réseau de la SWDE, on se rend compte que cela fait des milliards de mètres cubes d'eau qui disparaissent chaque année.

J'ai été moi-même confrontée dans ma commune à de nombreuses fuites d'eau, liées à la vétusté des conduites, des connexions, et cetera. Nous avons été classés – c'est cela qui est aussi interpellant – par le World Resources Institute comme faisant partie des pays européens les plus exposés à des pénuries hydriques. C'est un fléau que nous devons combattre.

Je voudrais savoir si vous pouvez prendre des mesures pour que la SWDE se montre beaucoup plus attentive à la gestion de ces fuites. Que peut-on faire et que pouvons-nous mettre en oeuvre afin de limiter tout autre type de perte d'eau entre son extraction et l'arrivée chez le consommateur ?

Avez-vous des informations quant à l'ampleur de ces pertes d'eau entre l'extraction et l'arrivée chez le consommateur, parce qu'il y a deux théories, deux niveaux de chiffres assez différents. J'aurais donc voulu vous interpeller personnellement par rapport à cette eau non facturée et à cette quantité d'eau perdue.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, je partage votre intérêt pour cette problématique. Il a été constaté en Wallonie que 20 % à 25 % de l'eau mise à disposition des réseaux de distribution d'eau ne sont pas facturés aux clients. Pour moitié, il s'agit de fuite ; pour l'autre moitié, soit d'une part de prélèvement non comptabilisé - car frauduleux ou réalisé par les services de secours ou les services communaux pour curer les égouts ou nettoyer les voiries - ou bien de prélèvements utilisés par les distributeurs eux-mêmes pour les besoins du service.

Dans son plan stratégique, la SWDE a restructuré son activité de recherche de fuite en créant une cellule spécialisée forte d'une septantaine d'opérateurs et a consacré 7 millions d'euros pour l'équipement en la relève à distance de 2 500 compteurs disposés sur les

37 000 kilomètres de son réseau, divisé en 1 000 cellules de contrôle.

Une analyse multicritères est effectuée quotidiennement pour déterminer les priorités d'action.

En 2018, l'indice linéaire de volume non enregistré, ILVNE, s'élevait à 5,33 mètres cubes par jour par kilomètre. La SWDE, dans son contrat de gestion 2018-2022, s'est engagée vis-à-vis du Gouvernement wallon à atteindre un chiffre de 4,4 mètres cubes par jour par kilomètre à l'horizon 2022.

Depuis quatre ans, la SWDE a réduit le volume global non enregistré en distribution de 5,5 millions de mètres cubes. Le nombre de fuites trouvées a augmenté de près de 30 % et les délais de réparation moyens sont dans 80 % des cas dans les deux jours après leur détection et de 95 % après quatre jours.

La recherche des fuites, comme vous l'indiquez, est un enjeu important en vue notamment des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes. L'opportunité d'intégrer une mesure spécifique à cet égard sera examinée dans les prochains plans de gestion par district hydrographique dont je parlais tout à l'heure.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Je vous remercie, Madame la Ministre. Mon collègue me dit que l'on s'était déjà penché sur cette question précédemment. J'entends dans votre réponse que la SWDE vise, pour 2022, de diminuer cet indice ILVN. Toutefois, les travaux d'investissement ne sont pas suffisants pour aller plus vite dans la résorption de ces fuites. On l'a vu dans différentes communes, on répare pour que la fuite soit résorbée de façon ponctuelle, mais l'analyse du réseau et le travail d'investissement sur l'ensemble du réseau n'est pas réalisé.

Je me demande alors à quoi cela sert d'investir 7 millions d'euros dans des nouvelles technologies qui visent à détecter les fuites si l'on n'envisage pas un investissement sur le long terme. C'est mettre de l'emplâtre sur une jambe de bois. Si cela fuite sur une partie du réseau, cela fuite un peu plus loin. Dès qu'il y a un peu trop de pression, on voit que c'est au niveau des jonctions anciennes que cela refuite.

Il faut insister auprès de la Société wallonne de distribution d'investir à long terme et de façon systématique.

QUESTION ORALE DE M. LENZINI À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES HAIES »

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PLANTATION DE HAIES EN MILIEU RURAL »

QUESTION ORALE DE MME KELLETER À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PLANTATION MASSIVE D'ARBRES EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Lenzini, sur « Les haies » ;
- M. Maroy, sur « la plantation de haies en milieu rural » ;
- Mme Kelleter, sur « la plantation massive d'arbres en Wallonie ».

La parole est à M. Lenzini pour poser sa question.

M. Lenzini (PS). - Madame la Ministre, indubitablement, la plantation de 4 000 kilomètres de haies figure parmi les éléments les plus symboliques de la DPR. Si, au départ, cette proposition aurait pu en faire sourire quelques-uns, après un travail pédagogique, on a vite compris l'utilité de ce projet pour à la fois la biodiversité, la lutte contre les inondations, la lutte contre l'érosion des sols et la lutte contre leur perte de fertilité. Aujourd'hui, plus personne ne sourit et c'est une forme d'unanimité au niveau de la société par rapport à cet engagement, ce dont je me réjouis.

Malgré cela, la préservation des haies existantes est loin d'être gagnée. En effet, avec l'augmentation de la taille des engins agricoles et la mécanisation accrue de cette activité, on assiste çà et là à des arrachages ou à des tailles si courtes qu'elles finissent par détruire ces haies existantes. L'arrachage de haies constitue une infraction environnementale.

Avez-vous donné ou entendez-vous donner des injonctions à vos agents pour qu'ils soient particulièrement attentifs à ces situations ?

Tailler une haie avec une machine est beaucoup plus subtil et ne constitue pas une infraction environnementale en tant que telle. Pourtant, les dégâts peuvent être tout aussi irrémédiables. Comment lutter contre ce type de pratique ? Une fois que le mal est fait, il est quasi impossible de revenir en arrière. Je le disais

au préalable, arracher et couper très court, parfois, c'est kif-kif.

Entendez-vous faire des propositions en la matière ?

Par ailleurs, dans nos zones rurales, les exploitants des terres agricoles ne sont pas toujours les propriétaires. De quelle marge de manœuvre dispose un propriétaire qui voit les haies présentes sur ses terres être détruites ou taillées par un entrepreneur indélicat ?

Merci, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse que vous voudrez bien m'apporter.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Madame la Ministre, je vais répéter quelques éléments contenus dans la question de mon excellent collègue, qui dit « haies » et pas « hayes », parce que la question principale quand on parle de cela est de savoir comment on le prononce. C'est pour la petite touche d'humour.

La Déclaration de politique régionale se veut volontariste et ambitieuse afin de restaurer la biodiversité parmi les mesures prévues, la mise en œuvre progressive au cours de la législature au cours d'un réseau écologique fonctionnel via entre autres, la plantation de 4000 kilomètres de haies en milieu ouvert et/ou d'un million d'arbres. Cette idée a déjà fait l'objet de pas mal de commentaires. On a par exemple, entendu certains agriculteurs s'inquiéter de la question de l'entretien de ces haies. Pourtant, outre le respect visuel positif, les haies offrent des atouts très intéressants. Elles offrent un refuge aux oiseaux et une source de nourriture. Elles permettent un retour des insectes qui se nourrissent des ravageurs de culture comme les pucerons. Elles sont très utiles pour le développement des abeilles. Elles protègent les cultures du vent et de l'érosion. Elles constituent un rempart en cas d'inondation, et cetera.

Bref, bien des avantages, reste à convaincre les propriétaires d'en planter et là, ce n'est pas gagné. Ainsi, on se souvient qu'en 2016, l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Collin, avait lancé des subventions pour encourager les agriculteurs et les particuliers à passer à l'acte. Résultat, en trois ans, seulement 103 kilomètres de haies ont été plantés. L'objectif que s'est fixé le Gouvernement wallon semble, dès lors, fort ambitieux.

Comment allez-vous vous y prendre ?

Comment allez-vous convaincre les propriétaires non seulement de planter des haies, mais aussi de les entretenir ? Un budget est-il prévu pour les opérations de sensibilisation ?

Comptez-vous également déployer des primes comme l'avait fait votre prédécesseur M. Collin ? Quelle sera la politique menée à ce sujet ?

J'ai lu que les véritables écologiques ne devraient se faire ressentir que d'ici quelques décennies. Confirmez-vous cette affirmation lue dans un article du Vif, du 11 septembre dernier.

Enfin, je le dis, en freinant le vent et l'érosion des sols, les haies sont bénéfiques en termes de rendement à l'hectare. Dispose-t-on de chiffres à cet égard ?

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). - Madame la Ministre, cela peut paraître étonnant, mais je vais parler des arbres, mais cela s'explique, comme M. Maroy l'a souligné parce que dans la DPR, on cite les haies et/ou un million d'arbres, ce qui est quand même un peu flou comme terme. Mais il est clair que cette mesure, que ce soit des haies ou des arbres, vise non seulement à soutenir la biodiversité et l'alimentation locale, mais aussi de créer des paysages résiliants face aux changements climatiques ce qui est important. C'est une mesure nécessaire et ambitieuse et il convient alors de mobiliser toutes les forces vives de la société pour atteindre ces objectifs.

Pour entrer peut-être dans une démarche un peu plus constructive, j'aimerais attirer votre attention sur un projet exemplaire. À mon avis dans cette matière, ces projets cela se fait dans la commune de Stoumont, qui a lancé, en collaboration avec le parc naturel des sources un *fruit tree challenge* qui est dirigé à l'attention de tout citoyen intéressé. Il s'agit en fait d'organiser des achats groupés d'arbres fruitiers avec l'aide des experts de la Faculté agronomique de Gembloux. La commune a sélectionné des variétés adaptées à notre territoire et elle propose alors aux citoyens de les planter et de les acheter en achat groupé.

Cette initiative est exemplaire par plusieurs aspects. D'abord, les coûts sont réduits, on a juste les coûts administratifs, mais les citoyens par la technique des achats groupés, paient la grosse partie de la facture. Il y a aussi un élément formation parce qu'il y a des formations qui sont proposées aux citoyens qui achètent ces arbres-là. Donc il y a aussi un aspect pédagogique à cette initiative.

Serait-il envisageable d'étendre cette initiative notamment dans l'optique de rencontrer les objectifs cités de la DPR ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Messieurs et Madame les Députés,

effectivement la plantation de 4000 kilomètres de haies et/ou d'un million d'arbres, a déjà fait couler beaucoup d'encre et a suscité énormément d'enthousiasme, tant en Flandre qu'en Wallonie.

Notamment parce que c'est une mesure qui est cruciale comme vous l'avez souligné, Monsieur Lenzini, tant pour la préservation de la biodiversité, pour la lutte contre l'érosion, la lutte contre les inondations, mais aussi, cela n'a pas été cité comme tel, le bien-être animal puisque c'est permettre aussi un abri plus humide et moins chaud pour les bêtes.

C'est une mesure transversale qui doit mobiliser l'ensemble des acteurs concernés. La question de la préservation de l'existant bien entendu est aussi un enjeu capital.

L'objectif de *no net loss* pour la biodiversité fait écho aux engagements internationaux et notamment européens pris par la Belgique pour arrêter la perte de biodiversité et constituera un fil conducteur de ma politique en matière de nature et de la politique globale du Gouvernement en matière de nature en Wallonie. Alors, plus concrètement, je lancerai dans les prochains jours la mise en place d'une *task force*, consacrée à l'objectif des haies, chargée d'identifier rapidement les freins et les leviers à la mise en œuvre de cette politique majeure, mais aussi chargée de répondre aux questions pratiques que vous avez identifiées, questions bien légitimes, notamment des agriculteurs, mais aussi au mécanisme de soutien à la problématique de la préservation des haies existantes, et cetera.

L'amélioration, tant de l'efficacité des outils existants, mais aussi la synergie entre ces outils, la revalorisation, l'innovation et l'accompagnement des acteurs seront autant de sujets à y aborder. Nous aurons ces débats le plus rapidement possible afin d'enclencher très vite des innovations dès le début de l'année prochaine.

Alors Madame Kelleter, les parcs naturels et les entités communales constituent effectivement des relais incontournables pour reconquérir la biodiversité sur notre territoire et l'exemple que vous citez me semble une piste tout à fait envisageable qui pourrait être étudiée.

L'enjeu est bien entendu fort en milieu agricole et des solutions adaptées à la réalité de terrain seront recherchées.

Globalement, la budgétisation de toutes ces propositions fera également partie - je vous l'assure bien entendu - de la réflexion. On ne manquera pas d'en reparler ensemble, puisque c'est, comme vous l'avez souligné, un objectif majeur de la Déclaration de politique régionale et de ma politique.

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Je voulais rebondir sur l'intervention de ma collègue, Mme Kelleter, par rapport au coût et aux diverses pistes qui seront envisagées. Effectivement, planter des kilomètres et des kilomètres cela a un coût et vous avez déjà annoncé dans votre réponse que vous reviendrez avec des chiffres plus précis et des possibilités, si j'ai bien compris, de collaboration notamment avec les communes pour faire un peu chuter le coût de cette belle opération.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Redire une nouvelle fois que je partage complètement l'objectif, c'est très ambitieux, mais il faut avoir de l'ambition en politique et je vous félicite pour cela.

Je me réjouis aussi de vous entendre être consciente que cela ne va pas être facile, qu'il ne s'agit pas de décréter : « Voilà on va planter 4000 kilomètres de haies ». On a vu que votre prédécesseur, M. Collin, malgré des aides a un bilan de plus d'une centaine de kilomètres. Cela ne va pas être facile d'autant qu'il y a des résistances. Il ne faut pas croire qu'elles ont disparu par l'opération du Saint-Esprit parce qu'il y a eu quelques articles positifs, ci et là et j'en ai quelques-uns dans mon dossier.

Il y a encore des résistances dans le milieu agricole et je me réjouis du fait que vous allez monter une *task force* et que vous faites le choix de la concertation en disant voilà, sans tabou, on va répondre aux préoccupations légitimes, notamment des agriculteurs, mais aussi des propriétaires. Il faudra faire un travail de pédagogie, mais aussi de soutien. Le travail ne fait que commencer, on le suivra avec grand intérêt.

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). - Je me réjouis aussi que vous alliez mettre en place une *task force* assez vite, parce que si on fait les calculs, 4 000 kilomètres de haies, si on plante 365 jours par années, pendant cinq années, c'est plus de deux kilomètres par jours, donc c'est ambitieux.

Il y a une nécessité de mettre en œuvre cela très vite.

C'est peut-être un chiffre anodin et qui n'est pas de loin le chiffre le plus important dans la DPR, mais je crois que c'est un chiffre que tous les citoyens wallons ont retenu parce que tous les journalistes ont cité cela dans leurs articles. Il ne faut pas que cela ne reste pas qu'une belle promesse, mais que cela devienne une vraie stratégie.

QUESTION ORALE DE MME KELLETER À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA GESTION DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la gestion de la peste porcine africaine ».

La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). - Madame la Ministre, la peste porcine est une thématique qui ne cesse d'accaparer l'actualité wallonne. Des questions vous ont déjà été posées, vous avez déjà fait la semaine passée une communication à ce sujet aussi. Je me limite à vous interroger sur les évolutions assez récentes.

Le dernier rapport du Département d'étude du milieu naturel et agricole, tel qu'il a été actualisé le 23 septembre dernier, montre que la dissémination de la peste porcine au sud de la Wallonie ralentit. Le dernier cadavre a été trouvé en août, cela date déjà d'à peu près deux mois et demi. Dans la communication de la semaine passée, vous avez annoncé que la zone de forêt infectée serait de nouveau fermée aux promeneurs et aux cyclistes. Depuis vendredi, je crois, le 4 octobre, c'est fermé. Vous annoncez aussi qu'il y aura des efforts de tirs nécessaires, parce que maintenant quand on trouve beaucoup moins de cadavres infectés, mais on trouve des sangliers résistants.

Auriez-vous des détails sur les effets de tirs nécessaires et aussi sur la durée de fermeture, parce qu'il y a notamment des inquiétudes dans le secteur forestier à l'égard de cette durée de fermeture ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, comme vous l'avez indiqué, on a fait le point sur le dossier la semaine dernière avec le comité stratégique qui suit le dossier de la PPA. J'ai pu diffuser publiquement les résultats de ces évolutions lors d'une conférence de presse mercredi dernier.

Les indications que j'ai reçues de la part de mon administration et confirmées par les experts européens affirment que le pic de l'épidémie semble en effet derrière nous.

Le dernier cas positif au virus PPA est effectivement – comme vous l'indiquez – un sanglier tiré le 11 août dernier. Depuis cette date, les recherches de cadavres menées sur le terrain ont permis de retrouver 10 carcasses, toutes négatives. C'est donc un signe encourageant.

Néanmoins, l'apparition – c'est beaucoup plus important – d'individus séropositifs, soit des animaux ayant survécu à la maladie, pose question. Dix ont déjà été abattus, le dernier date du 24 août. Ces séropositifs sont potentiellement encore contaminants, raison pour laquelle les mesures actuellement en place sont maintenues.

Concernant les efforts de destruction des sangliers, puisque vous me posez la question spécifiquement, ils sont évidemment nécessaires, tant en zone infectée qu'au-delà, dans l'ensemble de la zone PPA. Le message donné aux chasseurs est vraiment d'intensifier les efforts de destruction des sangliers.

Afin de recouvrer le caractère indemne de la zone, l'Union européenne impose une période d'un an sans nouveau cas viro - ou séropositif, ce qui nous oblige à continuer cet effort de destruction, même si aucun sanglier viropositif n'est détecté.

En ce qui concerne une éventuelle adaptation de la fermeture et une éventuelle adaptation des mesures, il faudra attendre le début de l'année prochaine pour que je puisse me prononcer. En effet, un nouveau bilan sera tiré à ce moment-là en ce qui concerne la présence de sangliers encore en vie, la découverte de carcasses infectées, la destruction des populations de sangliers par les chasseurs, d'une part, et les moyens logistiques mis en place par mon administration, tels que le réseau de pièges et de points d'affût et d'appâtage, d'autre part.

Les observations et les recherches sur le terrain seront en effet facilitées par cette interdiction de circulation en forêt, hors exploitation des bois scolytés, en termes de visibilité par la période hivernale également.

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). - Peut-être, serait-il intéressant d'entendre aussi les acteurs du secteur forestier qui ont des craintes quant à leurs activités.

Ceci dit, il est clair que l'objectif de devoir éliminer la maladie prime aussi sur un intérêt économique éventuel.

M. le Président. - Madame la Députée, votre question orale clôture la thématique de nature et forêt.

Nous en arrivons à la dernière thématique du jour : le bien-être animal.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE SONDAGE DE GAIA SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL »

QUESTION ORALE DE MME KELLETER À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE SONDAGE DE GAIA SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Maroy, sur « le sondage de Gaia sur le bien-être animal » ;
- Mme Kelleter, sur « le sondage de Gaia sur le bien-être animal ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Madame la Ministre, l'organisation de défense des animaux Gaia a interrogé au mois de juillet dernier plus de 1 000 Wallons et Wallonnes au sujet du bien-être animal et a présenté les résultats le 30 septembre dernier. Il en ressort que ce sujet compte vraiment aux yeux de nos concitoyens. Les Wallons attachent cinq fois plus d'importance au bien-être animal qu'au tourisme et considèrent cette compétence comme étant plus importante que l'Europe, que les pouvoirs locaux, que la gouvernance ou encore que les allocations familiales, ce qui est assez effectivement étonnant.

Quelques chiffres éclairants issus de cette enquête réalisée pour le compte de Gaia, à prendre peut-être avec quelques pincettes d'usage. Il faut toujours se méfier des enquêtes qui sont réalisées pour le compte, comme les sondages qui sont réalisés à la demande d'un parti, par exemple.

(Réactions dans l'assemblée)

Je dis cela, je ne dis rien. C'est l'ancien journaliste qui parle. Il faut recouper ses sources et toujours douter de tout.

Nonante-trois pour cent des personnes interrogées souhaitent une amélioration des conditions de vie dans les élevages de poulets de chair, même majorité écrasante pour réclamer des restrictions sur les élevages intensifs de chiens et de chats. Quatre-vingt-sept pour cent des Wallons disent être d'accord pour que la Wallonie interdise la vente de fourrure. Quatre-vingt-sept pour cent également demandent des objectifs concerts pour réduire le nombre d'animaux utilisés dans les laboratoires. Quatre-vingt-trois pour cent souhaitent l'interdiction de la castration chirurgicale des porcelets. Soixante-huit pour cent sont plutôt, voire tout à fait d'accord, avec l'interdiction du gavage des canards et des oies en vue de la production de foie gras. Cinquante-trois pour cent estiment que la Wallonie doit soutenir le développement de la viande cultivée.

Je n'ai pris que quelques exemples. Cette enquête fourmille de chiffres.

Madame la Ministre, avant de vous interroger, j'en profite pour saluer le travail déjà entrepris par la Wallonie sur ce terrain cher aux cœurs des Wallons. On sait que, sous la législature précédente, de grandes avancées ont été opérées en matière de bien-être animal, avec ce nouveau Code du bien-être animal. J'en viens à mes questions.

Quelle lecture faites-vous de ce sondage ?

La Déclaration de politique régionale est très succincte. Elle se résume à vrai dire à deux lignes en page 83. Je vais les lire ces deux lignes, cela ira vite : « Le Gouvernement garantira un meilleur respect du bien-être animal. Il y a lieu de mettre en place le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être des animaux ».

Cela me semble manquer peut-être un petit d'ambition.

Quelle explication donnez-vous à ce côté fort laconique de la DPR, même si finalement tout ne doit pas toujours se trouver dans la DPR, sinon on n'a pas de surprise ?

Quelles seront vos priorités concernant la mise en œuvre du Code wallon du bien-être animal ? Envisagez-vous, à côté de ce nouveau code, d'autres actions dans cette matière ?

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). - Madame la Ministre, je vais à peu près poser une question qui va dans la même direction.

Il s'agit aussi du sondage Gaia qui a été présenté la semaine passée. J'y étais à cette présentation. En effet, on remarque les chiffres qui sont assez hauts d'accord que marquent les Wallons face des mesures prioritaires de Gaia. Je vais raccourcir un peu.

Avez-vous déjà pu prendre connaissance du sondage en question ? Quels premiers enseignements en tirez-vous ? Avez-vous déjà pu définir les projets prioritaires afin de garantir, comme l'indique la DPR, un meilleur respect du bien-être animal pour cette législature ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame et Monsieur les Députés, j'ai effectivement pris connaissance de ce sondage, qui montre – comme vous l'avez souligné – que le bien-être animal est une préoccupation sociétale de plus en plus importante aux yeux des Wallons, et ce, par rapport aux 24 thématiques qui leur ont été soumises.

La Déclaration de politique régionale en matière de bien-être animal est certes succincte, néanmoins très riche. En effet, la mise en œuvre du Code wallon du bien-être animal, qui inclut toute une série de dispositions, représente en soi un travail de grande ampleur. La DPR du coup en la matière ne manque certainement pas d'ambition. Une de mes priorités sera d'appliquer, de faire en sorte que l'application de ce Code du bien-être animal soit réalisée dans les temps les plus brefs.

Plus concrètement, une de mes priorités sera de proposer au Gouvernement un projet d'arrêté qui établira les modalités d'application concernant les animaux d'expérience et qui fera simultanément entrer en vigueur le chapitre VIII du code qui les concerne.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà exprimé, je veillerai à faire évoluer l'encadrement réglementaire du commerce et de l'élevage des chiens et des chats pour améliorer la lutte contre les achats impulsifs et éviter l'industrialisation de certaines activités.

Il conviendra également de prendre les dispositions pour mettre en œuvre les nouvelles mesures du Code en matière de protection des animaux au moment de leur mise à mort, dont notamment la façon d'appliquer et de contrôler l'obligation de vidéosurveillance dans les abattoirs.

Concernant le transport des animaux, qui est un thème actuellement très suivi au niveau européen, j'entamerai une réflexion globale visant à diminuer, chaque fois que possible, la durée de ces transports, notamment en permettant et en stimulant la mise en place de systèmes d'abattage au plus près des lieux d'élevage.

Un autre sujet majeur est la confection de listes positives des espèces pouvant être détenues par des particuliers. Une liste de reptiles et une liste d'oiseaux seront proposées très rapidement au Gouvernement sur la base des travaux du Conseil wallon du bien-être des animaux.

Enfin, je serai attentive à garantir que le respect du bien-être animal s'inscrive également dans un projet cohérent de société, selon la triple ambition, sociale, écologique et économique, visée pour la Wallonie par la Déclaration de politique régionale.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je prends note de la réponse de Mme la Ministre.

Je constate qu'une nouvelle fois, elle se montre - verbalement, en tout cas, on jugera sur pièce - volontariste quant à l'application de ce Code du bien-être animal qui, c'est vrai, présente d'énormes avancées à mettre en pratique. Cela va certainement occuper vos journées.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Et peut-être mes nuits.

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). - Bien sûr, vous citez déjà toute une panoplie de mesures, mais j'aimerais aussi attirer votre attention sur les conditions d'élevage par exemple, pour les poulets de chair. Il faudra vraiment mener un travail.

J'ai regardé dans le Code wallon du bien-être animal et rien n'est dit sur les conditions d'élevage des poulets de chair.

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'INSTALLATION D'UNE PORCHERIE INDUSTRIELLE À RONQUIÈRES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'installation d'une porcherie industrielle à Ronquières ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). - Madame la Ministre, l'installation d'une porcherie industrielle à Ronquières inquiète une partie de la population locale.

Un collectif de citoyens s'est mis en place afin de s'opposer à cette installation. Selon eux, ce projet d'élevage de 1800 porcs serait totalement néfaste – je les comprends et suis d'accord avec eux – non seulement pour l'environnement et les consommateurs, car il s'inscrit dans une logique d'agriculture intensive, mais aussi pour le bien-être des porcs.

Le collège communal de Braine-le-Comte a émis un premier avis réservé sur la question et a sollicité l'avis de la Région wallonne. Une pétition a été lancée le 30 septembre et a recueilli déjà 20 000 signatures. Je viens d'aller faire un tour sur le site internet et on en est maintenant à 42 600 signatures. Entre ma question, voici une semaine, et aujourd'hui, il y a donc

22 000 signatures en plus. Ce n'est pas rien. C'est une grosse pétition.

Dans la DPR, votre gouvernement s'engage sur la voie de la réduction des gaz à effet de serre - 50 % d'ici 2030 et 100 % d'ici 2050 -, mais aussi pour la mise en place du décret wallon pour le bien-être animal. Nous vous rejoignons sur ces objectifs.

Cependant, il me semble que l'élevage intensif a un impact négatif important sur l'environnement ainsi que sur les conditions de vie des animaux. Pour reprendre le décret cité tout à l'heure, j'ai retrouvé un paragraphe intéressant : l'article D9 du paragraphe 1 du chapitre 3 du décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être animal et mentionné dans la Déclaration de politique régionale souligne que « nul ne peut réduire la liberté de mouvement d'un animal au point de l'exposer à des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables ».

Il nous semble donc, dans ces conditions, que la mise en place d'une porcherie industrielle comme celle-ci est incompatible avec les valeurs défendues dans la Déclaration de politique régionale, notamment en termes d'autonomie fourragère. Avec le PTB, nous défendons plutôt une vision de l'élevage en fonction des surfaces de terre disponibles - prairie, culture fourragère.

Avez-vous déjà pris une position sur ce sujet ? Dans l'affirmative, quelle est-elle ?

Comptez-vous inviter les pétitionnaires en notre commission pour qu'ils puissent exposer leurs revendications vu l'ampleur que prend celle-ci ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, sachez que nous serons effectivement extrêmement attentifs à ce dossier vu son impact à la fois au niveau environnemental et en termes de bien-être animal potentiel.

Actuellement, ce dossier est toujours à l'instruction au niveau de l'administration. Pour rappel, il fait suite à deux demandes de permis unique refusées en 2015 et en 2018. La nouvelle demande a été introduite le 15 juillet 2019 et consiste en la construction et la mise en activité d'une exploitation agricole comprenant, pour l'essentiel, des hangars de stockage de pommes de terre, de céréales et de maïs, une unité de préparation d'aliments pour porcs et effectivement, une porcherie d'engraissement pour 1800 porcs.

Administrativement, le dossier a été déclaré complet et recevable le 12 août 2019. L'enquête publique a été réalisée sur le territoire de la ville de Braine-le-Comte du 23 août au 6 septembre 2019. Au cours de cette enquête, la ville de Braine-le-Comte a réceptionné 319 lettres de réclamation contre le projet ainsi que quatre lettres d'opposition arrivées après la clôture d'enquête.

Le 24 septembre dernier, le Collège communal a émis un avis réservé dans l'attente de la réception du rapport de synthèse que mes services émettront prochainement à destination du Collège.

Les fonctionnaires techniques et délégués ont sollicité les avis de neuf instances en matière d'eaux souterraines, nature, forêts, pollution atmosphérique, bruit, ruralité, eaux de surface, énergie et bâtiments, bien-être animal et protection incendie.

À ce jour, seuls quatre avis des instances ont été reçus. La date ultime du rapport de synthèse a été fixée au 20 novembre prochain.

Ensuite, il appartiendra d'abord au Collège communal de prendre une décision. Ce n'est qu'après que cette décision pourra éventuellement, en cas de recours administratif, être contestée auprès du Gouvernement. Il est donc beaucoup trop tôt pour prendre position sur ce dossier. Il ne m'appartient pas de le faire à ce stade actuel de la procédure, puisque toutes les instances ne se sont pas encore prononcées.

Néanmoins, par rapport à votre question plus large sur l'autonomie fourragère, comme vous le savez, la DPR insiste pour développer cette autonomie fourragère et développer l'élevage extensif également. Ce seront des éléments qui interviendront certainement dans la lecture du dossier à un moment donné ou à un autre.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Je n'ai pas vraiment réponse à ma question, forcément. On va donc attendre le 20 novembre pour les résultats. J'espère que le Collège communal aura le même avis que moi.

D'après mes informations, ce serait pour de la vente en Allemagne ; ce n'est donc même pas pour de la consommation chez nous. C'est complètement contraire au décret dans la DPR.

QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les nouveaux animaux de compagnie ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, merci de m'accueillir au sein de votre commission puisque c'est la première pour moi.

Sous la précédente législature, des avancées ont été opérées pour encadrer la détention des nouveaux animaux de compagnie - NAC.

Il était, en effet, important de procéder à la régularisation de l'acquisition et de la détention de ces animaux. Il s'agit d'un travail conséquent, mais réellement nécessaire.

Ainsi, le Conseil wallon du bien-être animal a été chargé de rendre un avis sur la détention, par des particuliers, de ces animaux en constituant des listes positives. Ils ont tout d'abord été chargés de se pencher sur la question des reptiles, liste qui a été arrêtée, puis sur celle des oiseaux et des rapaces.

Sauf erreur de ma part, la liste des reptiles établie par le Conseil n'a pas été approuvée par le Gouvernement précédent. Quelle suite sera accordée à cette démarche ? L'actualité vient encore de nous prouver que des espèces extrêmement dangereuses peuvent être retrouvées le long d'une route.

Qu'en est-il de l'élaboration des autres listes ? Je vois que vous aviez déjà répondu à la précédente question sur ces fameuses listes, quand je suis arrivée en séance.

En ce qui concerne le suivi de ces listes, une commission qui se pencherait sur les demandes de dérogations et les éventuelles modifications nécessaires était envisagée. Qu'en pensez-vous ?

En parallèle, les établissements qui commercialisent ce type d'animaux font l'objet de contrôles de la part de l'Unité du Bien-être animal, mais principalement sur base de plaintes. Selon vous, ce type de contrôle est-il suffisant ?

Selon moi, la formation des détenteurs est également primordiale. S'il appartient à chacun de « s'informer et de se former », comme le précisait votre prédécesseur, il faut pour cela qu'il puisse avoir accès facilement à une information certifiée et de qualité.

Quelle est votre position quant à l'organisation de formations spécifiques, éventuellement obligatoires ?

En termes de sensibilisation, la réalisation de fascicules spécifiques était en cours. Ceux-ci ont-ils été finalisés ? Comment seront-ils diffusés ? D'autres démarches de sensibilisation sont-elles envisagées par vos services ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, merci pour votre question.

L'objectif de la constitution de catégories d'animaux est de limiter la détention de ces animaux. La liste positive pour les mammifères existe depuis 2009. Elle a été revue et adaptée au contexte wallon en 2018.

En ce qui concerne les reptiles et les oiseaux, le Conseil wallon du bien-être animal a finalisé deux avis remis à mon prédécesseur et qui ont été rendus publics. Un groupe de travail du conseil travaille actuellement sur une proposition de liste positive pour les poissons.

Ces avis seront analysés par mon administration et lorsque ces listes seront adoptées par le Gouvernement, seules les espèces visées par ces listes pourront donc être détenues.

Le principe de la liste positive n'empêche pas néanmoins qu'un spécialiste particulier qui souhaite détenir une espèce ne figurant pas sur la liste, peut faire la démonstration de ses capacités, qui sont alors jugées par la Commission wallonne des Parcs zoologiques avant toute autorisation. C'est ce qui se fait actuellement pour les mammifères et cela permet de limiter et d'encadrer la détention anarchique d'animaux particuliers.

Le Code du Bien-être animal prévoit que les professionnels de l'élevage et du commerce d'animaux soient suffisamment formés. Ils ont aussi l'obligation de donner des informations détaillées aux acheteurs quant aux soins et au logement à fournir aux animaux qu'ils vendent. La sensibilisation du public et la formation des acteurs, je vous rejoins, sont des actions prioritaires qui retiendront toute mon attention.

À l'heure actuelle, les établissements commerciaux pour animaux sont soumis à un agrément obligatoire en vertu d'un arrêté royal du 27 avril 2007. Cet agrément est délivré par mon administration après étude du dossier administratif et contrôle sur place des installations. Cet agrément est valable 10 ans. De même, le commerce de détail d'animaux de compagnie, en ce compris appartenant à toute espèce exotique non domestique est soumis à permis d'environnement. Celui-ci peut avoir une durée maximale de 20 ans. Au cours de ces périodes, des contrôles peuvent avoir lieu à tout moment à l'initiative de l'Unité de Bien-être animal et du Département de la Police et des Contrôles.

Plusieurs arrêtés du Gouvernement seront adoptés pour exécuter le nouveau Code du Bien-être animal. En attendant, la législation existante reste d'application.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Une réplique très courte à travers laquelle je tiens à préciser qu'il faudra toujours

être plus attentifs, car la population aura toujours tendance à adopter des animaux, toujours plus exotiques.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - La question orale de Mme Kapompole à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la gestion des déchets », est transformée en question écrite.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - La question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le système de collecte des bouteilles en plastique » est retirée.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 11 heures 20 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Hervé Cornillie, MR
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Jori Dupont, PTB
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Kelleter, Ecolo
M. Mauro Lenzini, PS
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
M. Julien Matagne, cdH
Mme Christine Mauel, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Sabine Roberty, PS
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	association sans but lucratif
CA	conseil d'administration
CO2	dioxyde de carbone
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
DPC	Département de la police et des contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
ENVIeS	plan wallon Environnement-Santé
EPS	Polystyrène expansé
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IDEA	Intercommunale de développement économique et d'aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre (SCRL)
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control
IRM	Institut royal météorologique
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
NAC	nouveaux animaux de compagnie
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PPA	peste porcine africaine
PWDR	Plan wallon des déchets-ressources
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SA	société anonyme
SOGEPA	Société wallonne de gestion et de participations
SPW	service public de Wallonie
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
SWDE	Société wallonne des eaux
UE	Union européenne
Val-I-Pac	organisme agréé belge qui stimule et coordonne le recyclage des emballages industriels